

Plantations d'arbres, d'arbustes, ...



Il est possible pour chaque propriétaire d'un terrain de faire pousser librement des arbres et arbustes.

Cependant, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien de vos plantations ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise.

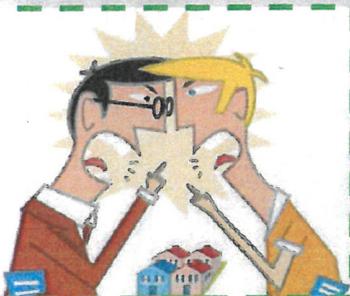
Le Code Civil (articles 671, 672 et 673) rappelle les distances à respecter entre une plantation et la propriété de votre voisin :

Hauteur de la plantation	Distance minimale à respecter avec la clôture mitoyenne
Inférieure ou égale à 2 mètres	0.50 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre.

Si ces distances ne sont pas respectées, **il peut être exigé que vos plantations soient arrachées ou réduites à la hauteur légale.**

L'entretien de vos plantations est de votre responsabilité, **les branches qui avancent sur la propriété de votre voisin doivent être coupées par vos soins régulièrement.**



Conflits de voisinage

Il arrive que certains habitants en désaccord avec leurs voisins, fassent appel à la Mairie pour régler le problème.

Nous vous rappelons que la Mairie n'est pas compétente pour régler ce type de conflit qui porte la plupart du temps sur un différend privé.

En cas de besoin, vous pouvez contacter un conciliateur de justice qui vous viendra en aide et qui orientera vos démarches.

M. MAUFFROY Hubert se tient à votre disposition le 1er et 3ème mercredi de chaque mois de 10H à 12H sur rendez-vous.

Il assure une permanence à la Mairie de Lusigny sur Barse durant ces créneaux, **vous pouvez donc prendre rendez-vous en contactant le 03 25 41 20 01.**